

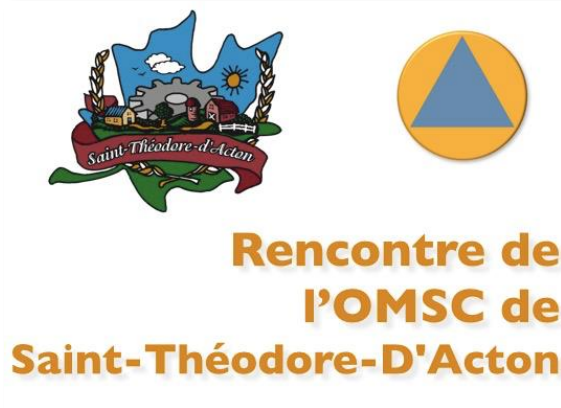
La municipalité s'est préparée

Êtes-vous prêts ?

Le 19 août dernier, la municipalité a adopté son *Plan de sécurité civile*. Ce nouveau Plan est le résultat de quelques mois de travail du *Comité municipal de la sécurité civile*. Ce comité a été mandaté pour voir à la planification de la sécurité civile, ainsi qu'à l'implantation du *Plan de sécurité civile*. Le comité est aussi chargé de voir à la mise à jour ponctuelle du *Plan*.

Le *Plan* précise les mesures d'intervention à prendre en cas d'évènement majeur qui pourraient survenir sur notre territoire et il a été préparé pour être en conformité à la réglementation provinciale maintenant en vigueur pour toutes les municipalités québécoises. Une des premières mesures de l'implantation du *Plan* a été la rencontre de l'Organisation municipale de la sécurité civile - OMSC qui a eu lieu ce 23 septembre.

L'OMSC est composée de tous les responsables et de tous les employés municipaux, de responsables de notre Service de sécurité incendie, ainsi que des citoyennes et des citoyens qui se sont portés volontaires pour faire partie de notre *Organisation municipale de la sécurité civile*, c'est-à-dire notre *équipe d'intervention en cas de sinistre majeur*. Cette rencontre a permis de transmettre les informations sur le rôle et les responsabilités et tout un chacun en cas d'activation de mesures d'intervention, c'est-à-dire du *Plan de sécurité civile*.



Mais au fait, chaque citoyen devrait se sentir concerné par la sécurité civile, pas juste les municipalités.

Alors, « Êtes-VOUS prêt ? »

Disposez-vous d'un niveau d'autonomie vous permettant de faire face au moins aux 72 premières heures d'un sinistre ? Saviez-vous qu'il s'agit d'une des « responsabilités des citoyens » ?

La municipalité a fait ses efforts de préparation en sécurité civile, mais vous pouvez aussi faire votre effort et assembler votre propre trousse avec tout le nécessaire pour subsister pendant une situation d'urgence. Il s'agit donc d'avoir des articles essentiels qui permettront à vous et votre famille de subsister pendant les 3 premiers jours (ou 72h) d'une situation d'urgence. Ce délai est le temps que pourraient prendre les secours pour venir pleinement en aide aux personnes sinistrées, ou que pourraient mettre les services essentiels à se rétablir (électricité, télécommunications...).

3 jours, ça passe vite, mais 72h, ça peut être long ! Une liste indicative d'articles à inclure dans votre trousse est disponible à ce site dans la section « *Responsabilités des citoyens* » : www.urgencequebec.gouv.qc.ca

Vous pouvez visiter notre page Internet en sécurité civile pour plus d'information.

<https://st-theodore.com/communications/securete-civile/>